

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DU 1075-1° ZAC Reully (12<sup>ème</sup>) - Convention de clôture - Reddition des comptes et quitus à la SEMAEST.**

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, du 22 septembre 1986 créant la « ZAC Reully » (12<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7 juillet 1986, donnant autorisation au Maire de signer le traité de concession de la « ZAC Reully » (12<sup>ème</sup>) avec la SEMEA-Chalon, devenue depuis la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) ;

Vu le traité de concession du 22 décembre 1986 confiant la réalisation de la « ZAC Reully » à la SEMEA-Chalon, devenue depuis la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST), modifié par avenants en date des 5 décembre 1994, 4 octobre 1996, 12 décembre 2000, 8 octobre 2002, 30 décembre 2003, 24 janvier 2006 et 29 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011 supprimant la « ZAC Reully » (12<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de convention de clôture annexé ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAEST comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMAEST relative à la prise en charge par la Ville de Paris du redressement fiscal relatif à la concession de la « ZAC Reuilly », et de l'autoriser à signer ladite convention ; d'approuver les comptes définitifs de la « ZAC Reuilly » (12<sup>ème</sup>), et de donner à la SEMAEST quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMAEST fixant la participation de la Ville en cas d'éventuel contentieux survenant postérieurement à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.